

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2021

---

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

M. Causse, Mme Daufès-Roux, Mme Osson, M. Paluszkiwicz et Mme Zitouni

-----

### ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« certifiante »,

insérer les mots :

« dispensée par le réseau Canopé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des enseignants et notamment celle liée à l'adaptation à l'emploi est une clé de réussite pour l'entrée dans la fonction.

Les directeurs d'école n'étant pas des personnels d'encadrement et de direction, leur formation ne relève pas de l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2F). Il convient de confier une partie de leur formation à réseau Canopé et de mobiliser ici l'opérateur du ministère de l'éducation nationale afin d'harmoniser la formation initiale des directeurs d'école.